

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de l'opération de travaux :

Aménagement des abords de l'église et de la traversée de l'agglomération dans le centre-bourg

Maître de l'ouvrage : Commune de MONCHY LAGACHE

Représenté par : Monsieur le Maire de la Commune de MONCHY LAGACHE

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2005-1742 du 30/12/05 pris en application de l'Ordonnance n° 2005-649 du 06/06/05

Mode de dévolution:

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour la présente consultation.

Date limite de réception des offres : 09 Avril 2010

Heure : 12 h 00

Horaires d'ouverture des locaux : 9h00 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE.....	3
1.1 Nature et étendue des travaux.....	3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure	3
2.2 Liste des intervenants.....	3
2.3 Mode de dévolution	3
2.4 Décomposition en tranches :.....	3
2.5 Variantes – Options	3
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation	3
2.7 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
3.1 Retrait du dossier	4
3.2 Présentation des candidatures et des offres	4
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L’ATTRIBUTAIRE	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ANNEXE – DECLARATION SUR L’HONNEUR	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE

1.1. Nature et étendue des travaux

L'opération de travaux a pour objet d'aménager les abords de l'église et de la traversée de l'agglomération dans le centre bourg sur la Commune de MONCHY LAGACHE ;

1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché figure à l'acte d'engagement (art. 3).

L'acte d'engagement détermine les délais d'exécution des travaux.

Le marché ne sera pas reconduit

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure

La présente consultation est une procédure adaptée.

2.2. Liste des intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Egis Aménagement

Rue Mathias Sandorf

Bât Kéréon

80440 BOVES

Tél : 03.22.46.42.11

Fax : 03.22.46.48.25

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront visées par le maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

La mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage est assurée par **Egis Aménagement**.

La mission de coordonnateur si nécessaire, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

- Pour la phase étude : à déterminer
- Pour la phase travaux : à déterminer

2.3. Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour la présente consultation.

2.4. Décomposition en tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5. Variantes – Options

2.5.1 Variantes :

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5.2 Options

Sans objet

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter du date de remise des offres.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Retrait du dossier

Le dossier de consultation est disponible sur support informatique (CD).

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est remis à chaque entrepreneur sur sa demande, par courrier ou par retrait gratuitement.

Le dossier de consultation peut être demandé ou retiré à l'adresse suivante :

COMMUNE DE MONCHY LAGACHE MAIRIE

13 Grande rue

80200 MONCHY LAGACHE

TEL : 03.22.85.63.19- FAX : 03.22.85.53.79 (03.22.85.58.60 annexe bibliothèque)

Heures d'ouverture des bureaux: lundi 9h00-12h00 - Mardi 14h00-19h00 - Mercredi 9h00-12h00 - Vendredi 9h00-12h00 14h00-17h00

Si l'entreprise désire des exemplaires supplémentaires du dossier de consultation, ceux-ci pourront être mis à sa disposition, sur demande préalable (2 jours à l'avance) et au prix unitaire de :....., auquel s'ajouteront les frais de port.

3.2. Présentation des candidatures et des offres

Il n'est pas prévu de remise dématérialisée des candidatures et des offres

A l'appui de leur lettre de candidature, les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, intégrées dans deux enveloppes « intérieures » également cachetées.

3.2.1 La première enveloppe contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :

1 ► Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, c'est-à-dire :

→ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article 1741 du code général des impôts ;

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ;
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes

2 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3 ➤ Les pièces permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

4 ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

5 ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du code des assurances, pour les travaux de construction, **l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.**

3.2.2 La deuxième enveloppe contient les éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

1 ➤ Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer),
- le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif,

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera les CCAP et CCTP et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

2 ➤ Mémoire justificatif de 10 pages maximum traduisant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il précisera

- **la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter** ainsi que la liste des sous-traitants que le titulaire se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.
- les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- un planning d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
- une note sommaire indiquant la méthodologie d'exécution

- une note sommaire sur la gestion des riverains et de l'environnement

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

➤ Jugement des offres :

Le maître de l'ouvrage choisira l'offre à l'issue d'un classement, selon les critères suivants **pondérés** :

- **Prix : 60%**
- **Technique 40% se décomposant de la manière suivante :**
 - Caractéristique des fournitures **10%**
 - Méthodologie **10%**
 - Planning d'exécution (Le délai prévu à l'acte d'engagement est un délai maximum) **10%**
 - Gestion des riverains et de l'environnement **10%**

➤ Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

➤ Attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de quinze jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-4 et 5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur Le Maire de MONCHY LAGACHE
Adresse : COMMUNE DE MONCHY LAGACHE
MAIRIE, 13 Grande rue 80200 MONCHY LAGACHE
Offre pour : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DANS LE CENTRE BOURG

Entreprise :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

En cas d'appel d'offres ouvert :

Les candidatures et les offres seront transmises **sous pli cacheté** contenant deux enveloppes également cachetées.

Ce pli contiendra :

Une première enveloppe cachetée, contenant les renseignements et justifications à produire par le candidat quant à ses qualités et capacités, conformément à l'article 3.2.1. du présent règlement. Cette première enveloppe portera les mentions suivantes :

PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE

Candidature pour : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DANS LE CENTRE BOURG

Entreprise :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

Une deuxième enveloppe cachetée, contenant l'offre conformément à l'article 3.2.2 du présent règlement, qui portera les mentions suivantes :

DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE

Offre pour : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DANS LE CENTRE BOURG

Entreprise :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 12 jours avant la remise des offres une demande écrite à :

MAIRIE

A l'attention de Monsieur Le Maire

13 Grande rue

80200 MONCHY LAGACHE

Tél : 03.22.85.63.19 – Fax : 03.22.85.53.79 (03.22.85.58.60 annexe bibliothèque)

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

A : le :

Le maître d'ouvrage

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 17-II du décret n° 2005-1742,

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 8 de l'ordonnance.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Fait à

Le

Signature